MODELE 2004

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné ~~inscrit sous le n° 34.1z du code NAF (1)~~

Le carrossier-constructeur, soussigné **MARREL (LA METTALURGIE GENERALE)** inscrit sous le n° 34.2a du code NAF (1)

demeurant à : **RUE DES MEUNIERS ZAC DE JAILLY 57535 MARANGE-SILVANGE** Tél. **03.87.80.16.16**

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

C C des Trois Frontières

68 SAINT- LOUIS

Cde:19500042/43

La carrosserie suivante : **BEN AMO** **AVEC GRUE**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R-318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné. **2,200**
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières (X = **3,000** m) satisfait aux limites minimale (**2,920** m) et maximale (**4,130** m) fixées par le constructeur : -- dans sa notice descriptive (1) ~~-- dans l'accord joint de son service technique (1)~~ et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (**2,500** m) n'exède pas celle fixée par le constructeur (**2,550** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) :	**CAM**
Carrosserie (4) :	**BEN AMO**
Marque :	**DAF**
Type :	**AS86TC**
N° d'identification :	**XLRAS85XC0E698963**
Nbre de places assises (conducteur compris) :	**2**
Empattement : F =	**4,600** m
F' (5) =	**5,300** m
Longueur L =	**9,900** m
Largeur l =	**2,500** m
Surface L x l =	**24,750** m²

(hors tout)

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T =	**4,800 / 6,400** m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	**2,200 / 3,000** m
Longueur des ferrures et charnières : c =	**0,000** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = **0,200** m

Porte à faux arrière utile : Xu = T / 2 - Y = **2,200 / 3,000** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = **5,100** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **26000** kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6)

PV = PC + M + Ca = **14060** kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé(6) (ou sous pivot semi-remorque) :

PV.AV = **7580** kg

- Poids à vide sous l'(ou les)essieu(x) arrière du véhicule carrossé(6)

PV.AR = **6480** kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p = 75 kg X (conducteur+passagers) = **150** kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)

(cas de cabine avancée)(1)p.AV = P = **150** kg

~~(cas de cabine normale)(1)p.AV = 2 p / 3 =~~ kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)

(cas de cabine avancée)(1)p.AR = 0 kg

~~(cas de cabine normale)(1)p.AR = P / 3 =~~ kg

- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **11790** kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit épondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correpondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$ = $11790 \times \frac{0,200}{5,300}$ = . . . **445** kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$ = $11790 \times \frac{5,300 - 0,200}{5,300}$ = . . . **11345** kg

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =	**7580** kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	**150** kg
Ch AV =	**445** kg
PT AV total =	**8175** kg
PT AV autorisé :	
minimal (2)	**0** kg
maximal (2)	**9000** kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR =	**6480** kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AR =	**0** kg
Ch AR =	**11345** kg
PT AR total =	**17825** kg
PT AR autorisé :	
minimal (2)	**0** kg
maximal (2)	**20000** kg

Fait à MARANGE-SILVANGE , le 20/12/2005

signature et cachet

LA METALLURGIE GENERALE
Technique
marrel
S.A. au capital de 45.000 €
2, rue des Meuniers - Z.a. de Jailly
57535 MARANGE SILVANGE
Tél. 03 87 80 16 16 - Fax 03 87 51 80 30

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(es) essieu(x) arrière.

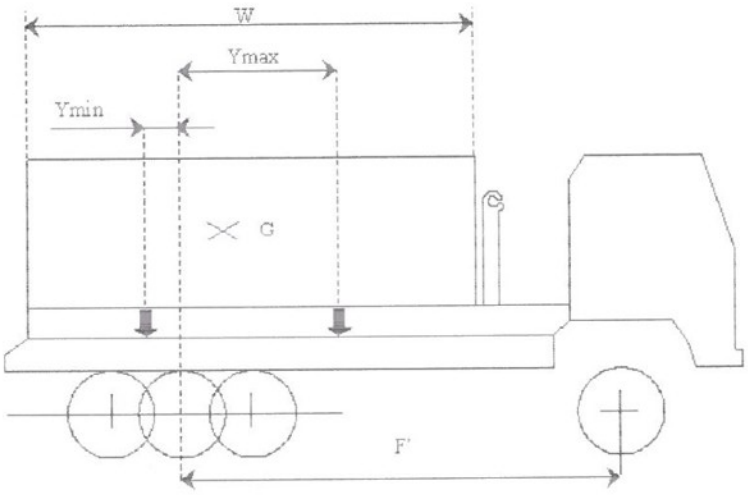
Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

MODELE 1996

ANNEXE IX

AU
CERTIFICAT DE CARROSSAGE
~~CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE~~

N° de cde : 19500042/43



REPERES APPOSES SUR LE VEHICULE COTE DROIT

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL	
PT AVmax autorisé (kg) =	9000
PV AV (kg) -	7580
p AV (kg) -	150
Ch AVmax (kg) =	1270

PT ARmax autorisé (kg) =	20000
PV AR (kg) -	6480
p AR (kg) -	0
Ch ARmax (kg) =	13520

Ch = PTAC - PV - p =	11790

(P = poids à vide du véhicule carrosé sans caisse)
(p = poids conducteur + passagers)

F' =	5,300

Ymax=F'xCh AVmax / Ch =	0,571
Ymin=F'x(Ch-ChARmax) / Ch =	-0,778

Dans le cas où Ymin est négatif compléter le tableau de droite

CAS D'UN CENTRE DE GRAVITE NEGATIF LIMITATION DE YMin	
PT AVmin (chass cab.) (kg) =	0
PV AV (kg) -	7580
p' AV (kg) -	75
Ch AVmin (kg) =	-7655
Ymin = F' x Ch AVmin / Ch =	0,000

On retiendra Ymin tel que (Ymax-Ymin) soit la plus faible
Si Ymini négatif Y ramené à 0

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGEE DE SIEGES
Calculer ci dessous les limites Ch1 et Ch2 de la charge utile et retenir la valeur la plus faible=Ch'
Ch1 = F' x (PT ARmax-PV AR-p'AR) / (F'-Ymin) (1) =
Ch2 = PTAC - PV - p' =
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera: * la C.U. max autorisée avec passagers = Ch * la C.U. max autorisée sans passager = Ch'

(p' = poids conducteur seul = 75 kg)

Porte à faux du véhicule carrosé sans benne amovible =	2,200
Porte à faux maxi du véhicule carrosé avec benne amovible =	3,000

Une plaque placée à côté des repères ou du repère s'ils sont confondus portera selon le cas :
'Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer entre les deux flèches ci-contre'
~~'Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la flèche ci-contre'~~

(1) Dans le cas de bennes à butées fixes, on utilisera Y réel pour ce calcul
NOTA - Les cotes T, X, Xu, Y de l'annexe VI (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés.